



**CAISSE DES ECOLES**

**DELIBERATION DE LA CAISSE DES  
ECOLES**

**Nombre de membres en exercice : 09**

**A l'ouverture de la séance :**

**SEANCE DU JEUDI 21 MARS 2024**

**Nbre de présents : 07  
de votants : 07**

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt et un mars à treize heures trente, le comité de la Caisse des Ecoles s'est réuni à la Mairie de Le Port, sous la présidence de Mme Mémouna Patel Vice présidente.

**Affaire n° 2024-007**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE  
A LA COOPERATIVE DE L'ECOLE  
FRANCIS RIVIERE RELATIVE A LA  
CLASSE TRANSPLANTEE**

**Etaient présents** : Mme Mémouna Patel Vice présidente, Mme Aurélie Testan membre titulaire, Mme Marie-Laure Ball Inspectrice du Port I, Mme Lysie Narayanin Directrice de l'école élémentaire Eugène Dayot, Mme Maryse Ceschiutti Directrice de l'école élémentaire Francis Rivière, M. Denis Layemard Directeur de l'école maternelle Henri Wallon, Mme Frédérique Belda Directrice de l'école maternelle Pauline Kergomard.

**Absents excusés** : M. Olivier Hoarau Président, M. Mickaël Ralaïtava Délégué du Préfet.

**NOTA** : Le Président certifie que la convocation a été faite et affichée le 5 mars 2024.

**Ouverture de la séance** : 13h30

- le procès-verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**Départ en cours de séance** : Néant.

.....  
.....

**LE PRESIDENT**



**Mémouna PATEL**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE  
DE L'ECOLE FRANCIS RIVIERE RELATIVE A LA CLASSE TRANSPLANTEE**

**LE COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver l'attribution exceptionnelle d'une subvention de 1 500 € à la coopérative de l'école Francis RIVIERE ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président, ou tout Vice-président, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE PRESIDENT**



**Mémouna PATEL**



## **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE DE L'ECOLE FRANCIS RIVIERE RELATIVE A LA CLASSE TRANSPLANTEE**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du Comité de la Caisse des écoles sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école Francis RIVIERE relative à la classe transplantée.

Lors de sa séance du 04 avril 2018, le comité de la Caisse des écoles a validé le principe de financer 7 classes de découverte à chaque année budgétaire.

A ce titre, l'inspection nationale fourni la liste des écoles et les classes concernées.

Le financement des classes de découverte est inscrit au chapitre 65.

L'école Francis RIVIERE a présenté un projet de classe transplantée au centre Jacques TESSIER pour le dernier trimestre 2022. Le quota de 7 classes passerelles étant atteint par conséquent la ligne budgétaire était épuisée.

Afin de ne pas pénaliser 1 classe de CP et 1 classe de CE1, soit 29 élèves et 3 accompagnateurs, la coopérative de l'école Francis RIVIERE a financé le projet et à charge pour la Caisse des écoles de procéder aux remboursement de la dépense.

Le coût total de l'hébergement de la classe transplantée s'élève à 5 916 € dont une participation de 1 500 € de la Caisse des écoles.

Ainsi, il est proposé au Comité d'adopter l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'OCCER.

Le Comité de la Caisse des écoles est appelé :

- à approuver l'attribution exceptionnelle d'une subvention de 1 500 € à la coopérative de l'école Francis RIVIERE ;
- à autoriser le Président, ou tout Vice-président habilité, à signer tous les actes correspondants.